

ARRETE N° 25-AT-11533

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 252225 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise JUAYS TP pour le compte de DALKIA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise JUAYS TP à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain que doit réaliser l'entreprise JUAYS TP pour le compte de DALKIA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU STADE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

dans la contre-allée au droit du 15 au 13 RUE DU STADE (Fontaine-lès-Dijon), à compter du 19/05/2025 et jusqu'au 16/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et cycles, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JUAYS TP.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

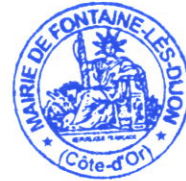
Article 4

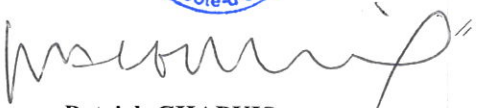
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise JUAYS TP
- DALKIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fontaine-lès-Dijon,
Le 15 mai 2025
Monsieur le Maire




Patrick CHAPUIS

Publié le 16/5/25.